

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 29 septembre 2023**

**N°27/Assainissement**

**Autorisation de signature - Convention d'aide financière portant sur la création du réseau d'eaux usées de la rue Nouvelle avec le SIAH du Croult et du Petit Rosne**

Le vendredi 29 septembre 2023, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 21 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, M. Gourta KECHIT, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA

**Représentés** : Mme Mariam CISSE-DOUCOURE par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Véronique CHAINIAU, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés** : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Virginie SALIBA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Absent** :

M. le Maire rappelle que la rue Nouvelle est une voie privée dépourvue de canalisation de collecte des eaux usées. Les eaux usées sont donc collectées dans le réseau d'eaux pluviales et se rejettent ensuite dans le milieu naturel.

M. le Maire précise que pour encourager la mise en conformité de toutes les habitations de cette rue Nouvelle, le SIAH a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec chacun des propriétaires riverains, qui confie au Syndicat la réalisation des études et des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement.

M. le Maire indique que les dépenses liées aux travaux sont prises en charge par les propriétaires, mais avancées par le SIAH. Le Syndicat a sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, permettant de réduire le reste à charge pour chacun des riverains.

Souhaitant favoriser la démarche, la commune a décidé d'attribuer également une aide financière à hauteur de 1 000 € par riverain.

Les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la commune de VILLIERS-LE-

BEL sont versées au Syndicat qui est en charge d'avancer le paiement des travaux et sollicitera, par la suite, le remboursement du reste à charge auprès des riverains.

Ce nouveau réseau sera rétrocédé au SIAH qui sera en charge de son exploitation et de son entretien.

Le montant à verser par la commune pour les travaux est de 1 000 € par riverain, soit un montant global de 16 000 € pour les 16 riverains.

Dans ce cadre, il convient de passer une convention d'aide financière avec le SIAH afin de fixer les modalités administratives et financières.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et de l'autoriser à signer ladite convention.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'aide financière n°2023 06-11 portant sur la création du réseau d'eaux usées de la rue Nouvelle avec le SIAH du Croult et du Petit Rosne,

VU la délibération n°2023-60 du 26 juin 2023 du Syndicat Mixte pour l'aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 14 septembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2023,

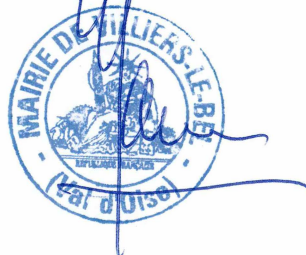
APPROUVE les termes de la convention d'aide financière n°2023-06-11 portant sur la création du réseau d'eaux usées de la rue Nouvelle à passer avec le Syndicat Mixte pour l'aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée à signer ladite convention.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 31 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

La Secrétaire de séance,  
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH

Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC



12 OCT. 2023

Publication le :

Transmission en Sous-préfecture le : 12 OCT. 2023



**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES**

**CONVENTION D'AIDE FINANCIERE  
N° 2023-06-11**

**CREATION DU RESEAU D'EAUX USEES DE LA RUE NOUVELLE À  
VILLIERS-LE-BEL**

**Entre :**

La commune de Villiers-le-Bel (95400) représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis MARSAC, en vertu d'une délibération en date du..... désignée ci-après par « la commune »,

**D'une part,**

**Et**

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, dont le siège est situé rue de l'Eau et des Enfants à Bonneuil-en-France (95500), représenté par son Président, Monsieur Benoit JIMENEZ, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du comité syndical en date du.....désigné ci-après par « le SIAH » ou « le maître d'ouvrage délégué »

**D'autre part,**

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

La rue Nouvelle est une voie privée où il n'y a pas de canalisation de collecte des eaux usées. Les eaux usées sont donc collectées dans le réseau d'eaux pluviales qui se rejette dans le milieu naturel.

Pour encourager la mise en conformité de toutes les habitations de cette rue, le SIAH a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec chacun des propriétaires riverains, qui confie au syndicat la réalisation des études et des travaux.

Le paiement des dépenses liées aux travaux, prises en charge par les propriétaires, est avancé par le SIAH. Le syndicat a sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, permettant de réduire le reste à charge pour chacun des riverains.

Souhaitant favoriser la démarche, la commune a décidé d'attribuer également une aide de 1000 € par riverain.

Les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la commune de Villiers-le-Bel sont versées au syndicat qui avance le paiement des travaux et sollicitera le remboursement du reste à charge auprès des riverains.

Le nouveau réseau sera rétrocédé au SIAH qui aura en charge son exploitation et son entretien.

|                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>VU et ANNEXE</b><br>à la délibération du Conseil Municipal<br>en date, du<br><br><b>29 SEP. 2023</b><br><br>Le Maire de Villiers-le-Bel, |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

M. Le Maire  
Jean-Louis MARSAC





## **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre la commune et le SIAH pour la réalisation des travaux d'assainissement de la rue Nouvelle et la participation financière de la commune.

## **Article 2 : Attributions déléguées**

Le SIAH a la charge de la direction d'exécution des travaux et par conséquent de leur règlement financier. Dans le cadre de la convention signée avec chacun des propriétaires riverains, le SIAH avance le montant lié aux dépenses de travaux et collecte les aides publiques de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la commune de Villiers-le-Bel. Il sollicite ensuite le remboursement du reste à charge auprès des riverains.

## **Article 3 : Mode de financement. Echancier prévisionnel des dépenses et des recettes.**

La commune de Villiers-le-Bel s'engage à assurer le financement de l'opération selon le mode opératoire prévu en annexe I.

Le montant à verser pour les travaux est de 1000 € par riverain soit 16 000 € au total.

## **Article 4 : Notification de la Convention :**

La présente convention est notifiée par le syndicat à la commune et prend effet à compter de la date de cette notification.

## **Article 5 : Délais d'exécution**

Le SIAH s'engage à faire réaliser les travaux dans le délai fixé dans le marché public.

## **Article 6 : Règles de passation de marchés. Système financier et comptable.**

Le SIAH fera réaliser les prestations par l'entreprise titulaire du marché d'assainissement qui a été attribué selon une procédure conforme au Code de la commande publique.

## **Article 7 : Information du maître d'ouvrage**

Pendant toute la durée de la convention, la commune pourra demander au SIAH communication des informations afférentes.

## **Article 8 : Contrôle administratif et technique**

La mairie se réserve le droit d'effectuer les contrôles administratifs et techniques qu'il estime opportuns, sans toutefois, interférer, outre mesure, avec le déroulement normal de la mission.

La mairie et ses agents ont libre accès à tous les dossiers concernant l'opération, ainsi qu'aux chantiers.

## **Article 9 : Rémunération du SIAH**

Pour l'exercice de sa mission, le SIAH ne percevra pas de rémunération.

## **Article 10 : Assurances**

Le SIAH est seul responsable vis à vis des tiers dans l'exécution des travaux.

En conséquence, il devra, dans le mois qui suit la notification de la présente Convention, fournir à la commune, la justification des assurances auxquelles il est tenu de souscrire et notamment l'attestation d'assurance en responsabilité civile.

### **Article 11 : Action en justice**

Le SIAH peut agir en justice, aussi bien en demandeur qu'en défendeur, au nom et pour le compte de la commune, jusqu'à la délivrance de validation. Dans ce cas, le SIAH devra requérir l'accord préalable de la commune.

### **Article 12 : Confidentialité**

Le SIAH se gardera de communiquer aux tiers, sauf autorisation expresse de la commune, toute information confidentielle obtenue au cours de l'exercice de ses prestations, et de rendre publique toute conclusion ou recommandation relatives à la mission.

### **Article 13 : Avenants**

Toute modification des termes de la présente Convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

### **Article 14 : Règlement des litiges**

Les parties à la présente Convention feront diligence pour régler à l'amiable les différents survenus entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente Convention. À défaut de règlement amiable, elles conviendront de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

### **Article 15 : Fin de la Convention**

La présente convention prend fin à l'achèvement de la mission tel que prévue aux termes de l'article 2 ci avant

Fait le .....à Bonneuil-en-France en 2 exemplaires originaux.

Jean-Louis MARSAC

Benoît JIMENEZ,

Maire de VILLIERS-LE-BEL

Président du Syndicat  
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE

**ANNEXE I**  
**Mode Opérateur Comptable et Financier**

L'opération se réalisera, d'un point de vue comptable et financier, de la façon suivante :

1. La Commune doit prévoir dans son budget le montant de la subvention de 16 000€.
2. Le syndicat paiera les états d'acomptes à l'entreprise titulaire du marché, par mandats administratifs, imputés sur le compte n° 2315.
3. Le syndicat émettra un titre d'un montant de 16 000 € accompagné des factures et DGD du marché de travaux.
4. La commune mandatera les sommes correspondantes sur l'article 6742.

**SCHEMA RÉCAPITULATIF**

